

## Le fédéralisme malade de la Belgique

Par Philippe Destatte (\*)

Il est courant de qualifier le fédéralisme qui s'est progressivement déployé en Belgique depuis le début des années 1970 de « sui generis » et de « centrifuge ». La première idée exprime l'originalité de la réforme de l'Etat belge mais aussi le mouvement qui l'anime depuis l'ambition, affirmée au milieu des années quatre-vingt dix, d'en achever le processus. Le qualificatif « centrifuge » montre, quant à lui, dans la longue durée, la direction de ce mouvement. Le système institutionnel belge est en effet soumis à une triple attraction : d'abord, un nationalisme flamand véritable – c'est-à-dire une volonté irrationnelle mais objectivée de constituer un pays -, ensuite, la proximité intellectuelle et culturelle de la France et de la Wallonie, enfin, l'aspiration, plus récente, de l'agglomération de Bruxelles à plus d'autonomie régionale. Ce mouvement centrifuge est tellement puissant que d'aucuns considèrent que lorsque, enfin, en 1993, le Parlement belge a inscrit à l'article 1 de la Constitution que la Belgique est un Etat fédéral composé de Communautés et de Régions, les institutions étaient déjà largement teintées de confédéralisme. Quel fédéralisme classique en effet s'accommoderait des trois principes du fédéralisme belge que sont 1. l'équipollence des normes – c'est-à-dire l'égalité de puissance juridique entre la loi fédérale et les lois des entités fédérées -, 2. l'exclusivité des compétences localisées soit au niveau fédéral soit au niveau des entités fédérées sur leur territoire respectif, 3. l'usage exclusif, lui aussi par les entités fédérées, de la capacité internationale des compétences qui leur ont été transférées, y compris le droit de signer des traités internationaux. Ajoutons que trois de ces entités fédérées : le Parlement flamand, le Parlement wallon, ainsi que le Parlement de la Communauté germanophone disposent d'une réelle souveraineté dans leurs compétences grâce à un système d'élection directe et séparée de leurs membres, ainsi que d'une autonomie constitutive, embryon d'un pouvoir constitutionnel.

Cette architecture institutionnelle est aussi « sui-generis » car elle est fille du temps et qu'elle a voulu répondre à des logiques différentes. L'histoire a en effet marqué de son empreinte cette partie du monde en y traçant un sillon séculaire. Constituée entre le IV<sup>ème</sup> et le IX<sup>ème</sup> siècle, la frontière linguistique est née des densités différentes de populations germaniques et gallo-romaines qui s'y étaient implantées. Au nord de l'ancienne voie romaine Bavay-Tongres, on y parle le flamand, au sud le picard, le wallon et plus tardivement le français. Cette ligne est restée quasi figée jusqu'au XIX<sup>ème</sup> siècle, les différences de langues mais aussi de caractères et de mentalités entre Flamands et Wallons y préexistant avant même la création de la Belgique en 1830. Loin de les réconcilier, la mise en place d'un Etat censitaire aux mains d'une bourgeoisie francophone, aussi bien d'origine flamande que wallonne, ne va qu'augmenter les antagonismes. Alors que les Flamands sont démographiquement majoritaires pendant toute l'histoire de Belgique, la bourgeoisie au pouvoir tente de leur imposer le français comme langue d'Etat. La capitale, Bruxelles, symbolise à la fois le centralisme, l'unité nationale et le pouvoir économique qui, dès le tournant du siècle, commence à se détourner de la Wallonie industrielle et syndiquée. Pourtant située en Flandre, la capitale du Royaume se francise, connaît une extension de sa population qui mord sur la périphérie flamande et modifie la frontière linguistique.

Alors que les libéraux wallons sont les premiers à revendiquer le fédéralisme dès la fin du XIXème siècle, ils le font sur la base des travaux d'Emile de Laveleye et des théoriciens classiques Tocqueville, Hamilton, Montesquieu, Rousseau, Bryce. Les premiers projets fédéralistes wallons sont déposés au Parlement dans les années 1930, sans être pris en considération. C'est après la Seconde Guerre mondiale et surtout au sein de la Commission parlementaire créée par Pierre Harmel, de 1948 à 1958, que l'acquis fédéral va commencer à se constituer. S'il est bien clair à ce moment que les motivations des uns et des autres sont différentes - les Flamands veulent essentiellement une autonomie culturelle, les Wallons des institutions pour reconvertir leur économie -, ils parviennent toutefois à se mettre d'accord sur des points essentiels qui vont permettre le fédéralisme : confirmation de l'unilinguisme de la Flandre et de la Wallonie, bilinguisme uniquement à Bruxelles, principe de fixation de la frontière linguistique et du fait que les minorités linguistiques qui y vivent ne peuvent s'isoler et qu'elles doivent d'adapter au milieu. Les lois linguistiques qui ont été votées dans les années soixante, les réformes de 1970, 1980, 1988, 1993 ont toutes confirmé ce principe, ne reconnaissant des facilités linguistiques que dans un nombre limité de communes. Le fédéralisme belge a ancré ses communautés dans une délimitation territoriale fixe de quatre entités : la région de langue néerlandaise, la région de langue française, la région de langue allemande, la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

C'est surtout parce que les partis francophones ont remis cet acquis fédéral en cause que la Belgique est sans gouvernement depuis 165 jours. En demandant l'élargissement des limites de Bruxelles au delà des 19 communes qui constituent cette Région, en échange de la scission de l'arrondissement électoral de Halle-Vilvoorde, revendiquée par les Flamands, tous les partis francophones ont pris une lourde responsabilité. Celle d'amener les partis flamands démocratiques au plus près de l'objectif préconisé par le parti flamand le plus extrémiste et le plus xénophobe – le Vlaams Belang. Cet objectif est celui de la séparation pure et simple.

Il reste aujourd'hui à faire marche arrière, sans en faire à nouveau bénéficier électoralement le parti fascisant flamand. Le Vlaams Belang avait en effet recueilli 24% des suffrages aux dernières élections régionales flamandes de 2004 et était devenu le deuxième parti de Flandre.

(\*) Philippe Destatte est directeur de l'Institut Destrée (Wallonie), il enseigne l'histoire de la société et des institutions belges à l'Université de Mons-Hainaut et la prospective à l'Université de Paris Diderot – Paris 7.